



OPERATION "PACK ANTI-INFLATION"

La société **FICOBAM**, société par actions simplifiée au capital de 219.135 € dont le siège social se situe au Zone Artisanale Terca Centre Commercial Matoury – Rn 1 97351 Matoury, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 443 141 627 (Carrefour Matoury),

ET

La société **AVENIR SAS**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social se situe Carrefour de Suzini Pk 1 route de Montjoly – Rd 1 97354 Rémire-Montjoly, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 519 235 980 (Carrefour contact Rémire-Montjoly) ;

Ci-après dénommées ensemble « **Carrefour Matoury & Contact** » ou les « **Sociétés Organisatrices** » proposent à leurs clients, une opération intitulée « Pack Anti-Inflation », ci-après désignée l' « **Opération** » dont elles ont souhaité précisé à leurs clients les conditions et termes dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site Internet www.carrefour-guyane.com et à l'accueil de chacun des magasins de Carrefour Matoury & Contact.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE CARREFOUR MATOURY & CONTACT

Carrefour Matoury & Contact s'engagent pendant toute la durée de l'Opération à proposer en magasin les trois offres suivantes non cumulables :

- **Un avantage en euros de 5% sur le montant de l'achat en caisse de produits Marque Carrefour** qui sera attribué en cagnottage aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Mon Club, pour tout achat de produits Marques Carrefour tous rayons confondus, promotions cumulables sur ces mêmes produits, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité (physique ou dématérialisée) ;
- **Un avantage en euros de 5% sur le montant de l'achat en caisse de produits de grandes marques** qui sera attribué en cagnottage aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Mon Club, pour tout achat de produits de grandes marques, tous rayons confondus,

sélectionnés par les Sociétés Organisatrices, promotions cumulables sur ces mêmes produits, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité (physique ou dématérialisée).

Ce deuxième avantage en euros de 5% sera entièrement financé par les grandes marques participantes.

- **Un avantage en euros de 5% sur le montant de l'achat en caisse de produits Bouclier Qualité Prix (ci-après le « BQP »)** qui sera attribué en cagnottage aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Mon Club, pour tout achat de produits figurant sur la liste des produits BQP, promotions cumulables sur ces mêmes produits, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité (physique ou dématérialisée).

ARTICLE 2 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'Opération se déroulera du 4 juillet au 30 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 - MAGASINS PARTICIPANTS

Cette Opération concerne les deux magasins suivants situés sur le territoire de la Guyane :

- l'hypermarché Carrefour Matoury ;
- le supermarché Carrefour Contact Rémire-Montjoly.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR BENEFICIER DES AVANTAGES EN EUROS CAGNOTTES

4.1. Achats éligibles

Les achats éligibles à partir desquels sera calculé l'un des trois avantages en euros de 5% dans le cadre de la présente Opération sont :

- Les articles de marque Carrefour, à savoir plus précisément les produits vendus en magasin sous l'une des marques Carrefour (ex : « Carrefour BIO ») ;
- Une sélection d'articles de grandes marques ;
Il est précisé que la liste des grandes marques ainsi que des articles sélectionnés au sein desdites grandes marques est susceptible d'évoluer au cours de l'Opération.

Ces articles seront identifiés à divers endroits du magasin ainsi que dans le rayon concerné.

- Les produits faisant partie de la liste BQP de Carrefour Matoury & Contact pour l'année en cours.

L'avantage pourra être calculé même si ces produits sont en promotion.

4.2. Participants

L'avantage en euros cagnotté de 5% prévu dans le cadre de l'Opération est destiné à tous les clients encartés, qui adhèrent, avant le début de l'Opération ou pendant la durée de celle-ci, au programme de fidélité Mon Club conformément aux Conditions générales d'utilisation (CGU) de la carte Mon Club en vigueur pendant l'Opération, personnes physiques majeures (état civil faisant foi), résidant sur le territoire de la Guyane.

4.3. Modalités de l'offre

Il est rappelé que, pour obtenir l'avantage en euros de 5% cagnotté sur sa carte de fidélité, le client devra présenter sa carte de fidélité MON Club en caisse.

La participation à la présente Opération implique par ailleurs l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, de ce règlement ainsi que des Conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Mon Club Guyane.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité disponible à l'accueil de l'un des magasins de Carrefour Matoury & Contact ou en ligne sur le lien ci-après [Politique générale de protection des données \(www.carrefour-guyane.com\)](http://www.carrefour-guyane.com).

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE – LITIGES – MEDIATION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige entre l'une des Sociétés Organisatrices et le client devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la démarche, le Client peut recourir au service de médiation de la consommation du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible :

- en ligne à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr> ;
- par courriel à consommation@cmap.fr
- par voie postale à CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris
- par téléphone au 01.44.95.11.40.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de l'une des Sociétés Organisatrices concernées, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de Carrefour Matoury & Contact avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Client de Carrefour Matoury & Contact ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Service Client de Carrefour Matoury & Contact par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

A défaut d'accord amiable entre les Sociétés Organisatrices et le client via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du domicile du défendeur.